

n°23. 108

**Objet :**

**Occupation du domaine public**  
**Place Général de Gaulle**  
**Le 14 et 16 février 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande faite par le service Municipal Jeunesse et Sports, dans le cadre des animations en lien avec le Festival Mondial du Rugby amateur, organisées par l'association AfeMoRa;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public sur la partie haute de la place Général de Gaulle ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'association AfeMoRa est autorisée à occuper le domaine public sur la partie haute de la place Général de Gaulle, le mardi 14 février et le jeudi 16 février 2023 de 9h à 18h.

**Article 2 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cédex 6, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service municipal jeunesse et sports, à la police municipale, à la police nationale.

- 6 FEV. 2023

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI